

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 948**
Territoire des communes de **SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, BANCA, LES ALDUDES, UREPEL**

2024/DGAPID/BNS/060

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,

Le Maire de BANCA,

Le Maire des ALDUDES

La Maire d'UREPEL,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la demande de Mme la présidente de l'association « EUSKAL RAID ASSOCIATION »,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « EUSKAL TRAIL », et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Dans une période comprise entre le jeudi 09/05/2024, 8H00, et le samedi 11/05/2024, 22H00, et selon les nécessités d'organisation, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- **La circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE (sauf desserte locale)** sur les voies communales de « BEHEREKO KARRIKA » et « GAINÉKO KARRIKA », commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens, la RD 948 et la RD 15 sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY en traversant l'agglomération de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY.
- **La circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE (sauf desserte locale)** sur la RD948 entre les PR25+730 et 26+394, sur la commune d'UREPEL, en traversant l'agglomération d'UREPEL. IL N'Y AURA PAS DE DEVIATION MISE EN PLACE.

- Sur la RD948, entre les PR3+450 et PR4+480 (sortie du quartier Eyheralde), sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Sur la RD948, entre les PR16+050 et PR17+350 (traversée d'agglomération de BANCA), la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Sur la RD948 entre les PR24+090 et PR25+730 (sortie de l'agglomération des ALDUDES), la vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Sur la RD949 entre les PR0+000 et PR0+900 (Route d'Izpegi – cimetière), la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Sur la RD949 entre les PR6+500 et PR8+161 (col d'Izpegi), la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 2° : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation du chantier sont sous la responsabilité de :
- ASSOCIATION « EUSKAL RAID ASSOCIATION » - BOURG - 64 430 SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY

ARTICLE 3° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,

-M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,

- M. le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,
- M. le Maire de BANCA,
- M. Le Maire des ALDUDES,
- Mme le Maire d'UREPEL,

- M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,

-Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire MONTAGNE BASQUE,

-Mme la Présidente de l'association « EUSKAL RAID ASSOCIATION »,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Département des Pyrénées-Atlantiques.
SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, le 15/04/24
Maire
Antonin DUCASSE

BANCA, le 17/04/24
LA MAIRE

UREPEL, le
La Maire



LES ALDUDES, le 23/04/24
Le Maire

Fait à SAINT PALAIS, le 30/04/2024



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Antonin DUCASSE

Restriction N°1 : Du jeudi 09/05/2024 de 8H00 au samedi 11/05/2024 à 22H00, la circulation de tous les véhicules sera **INTERDITE** sur les voies communales de « BEHEREKO KARRIKA » & « GAINEKO KARRIKA », commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens la RD 948 et la RD 15, sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY en traversant l'agglomération de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY.

